

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 20 MARS 2017
AU SIEGE DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt mars à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 54 Mesdames et Messieurs – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOLZER Claire – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CARNEIRO Stéphane – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DATAS Gauthier – DELOUS Denis – DENNIG Emilie – DUCLOS Gérard – DUPUY Claude – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique – LAFFOURCADE Robert – LALANNE Lilian – LAURENTIE ROUX Brigitte – MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MASSON Claude – MOTTA Christian – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PEDRA Gilbert – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – PIVETTA Serge – POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX Serge – SAINT MARTIN Simon – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TOSCA Jean-Jacques – VALL Raymond – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11 Mesdames et Messieurs ARMENGOL Michel (procuration donnée Mme Annette SOLETO) – DUBORD Isabelle (procuration donnée à Mme Charlette BOUE) – MATTEL Bruno (procuration donnée à Mr Gérard AURET) – RAYNAUD Marie Agnès (procuration donnée à Mr Raymond VALL) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Emilie DENNIG) –LABORDE Éric (procuration donnée à Mr Xavier BALLENGHIEN) – FREMEAU NADJEM Laurence (procuration donnée à Mr Denis DELOUS) – ANTICHAN Andrée (procuration donnée à Mme Hélène MARTI) – DUMAS Claude (procuration donnée à Mr Gérard DUCLOS) – MAZERES Martine (procuration donnée Mme Juliane FAGET) – de LARY Patrick (procuration donnée à Mr Pierre CAUBET).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 12 DECEMBRE 2016 ET 20 FEVRIER 2017

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAUX DU 20 DECEMBRE 2016 ET 07 FEVRIER 2017

III – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Finance – Signature de la convention cadre du « contrat départemental de développement » ;

Q2 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l’exercice 2016 ;

Q3 : Budget – Vote des comptes administratifs 2016 et affectation des excédents ;

Q4 : Budget – Fixation des taux de fiscalité locale et TEOM 2017 ;

Q5 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l’exercice 2017 ;

Q6 : Finance – Modification du tableau des attributions de compensation ;

Q7 : Personnels – Etat d’avancement du schéma de mutualisation ;

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Q8 : Aides directes – Modification du régime d’aide à l’implantation de médecins sur le territoire communautaire ;

➤ **AMENAGEMENT DE L’ESPACE**

Q9 : Aménagement de l’espace – Avis sur la mise en place d’un Etablissement Public Foncier ;

Q10 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 12 DECEMBRE 2016 ET 20 FEVRIER 2017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et les délibérations des conseils communautaires du 12 décembre 2016 et 20 février 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendus des séances du 12 décembre 2016 et 20 février 2017 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAUX DU 20 DECEMBRE 2016 ET 07 FEVRIER 2017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et les délibérations des conseils communautaires du 20 décembre 2016 et 07 février 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendus des séances du 20 décembre 2016 et 07 février 2017 et les délibérations prises à cet effet.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Georges COURTES a été nommé secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération n° 201733 C2003 18 / – Subventions – Signature du contrat cadre pour la mise en œuvre du Contrat Départemental de Développement avec le Conseil Départemental du Gers

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la consécration par la loi NOTR de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation qui vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique),
- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI
- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Il informe que les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement. Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI. Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du Fonds départemental de développement.

Il précise que préalablement à la mise en oeuvre de ce dispositif, il convient de procéder préalablement à la signature du contrat cadre du « Contrat Départemental de Développement » qui définit la nature et les conditions de l'engagement du

Département aux côtés de la collectivité. Il donne lecture du projet de convention et propose aux membres de passer au vote.

Mme BOUE intervient pour préciser les contours de l'intervention du département et préciser notamment les conditions d'éligibilité pour la part du contrat départemental de développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature du contrat cadre du dispositif du Contrat Départemental de Développement avec le Conseil Départemental du Gers,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201718 C2003 03/ – Budgets – Approbation des comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 201719 C2003 04 et 201720 C2003 05 / Budgets – Vote du compte administratif 2016 « Budget Général » et affectation des excédents

M. Guy VERDIER, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2016 du budget général, qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 8.184.068,02 € en recettes et 6.986.757,11 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 2.516.060,59 € en réalisations et 1.284.469 € en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 1.575.768,11 € en réalisations et 3.657.185 € en restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2016 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération.
- **Décide** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 de la façon suivante
 - 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 197 310,91 €
 - 2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté soit 0.00 €

Délibération n° 201721 C2003 06 et 201722 C2003 07/ – Budgets – Vote du compte administratif 2016 « Ateliers Relais » et affectation des excédents

M. Guy VERDIER, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2016 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 204.350,99 € en recettes et 66.973,88 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 455.545,52 € en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 774.741,79 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2016 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

- **Décide** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 85 909,78 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté soit 51 467,33 €

Délibération n° 201723 C2003 08 et 201724 C2003 09 / – Budgets – Vote du compte administratif 2016 « Assainissement » et affectation des excédents

M. Guy VERDIER, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2016 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 187.687,05 € en recettes et 160.834,67 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 24.445,60 € en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 12.798,42 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2016 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération.

- **Décide** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté soit 26 852.38 €

Délibération n° 201725 C2003 10 et 201726 C2003 11 / – Vote du compte administratif 2016 « Lotissements ZA » et affectation des excédents

M. Guy VERDIER, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2016 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 175.757,93 € en recettes et 0,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93.900,51 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2016 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération.

- **Décide** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté soit 175 757.93 €

Délibération n° 201727 C2003 12 – Fixation des taux de taxes locales pour 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti.

Il précise que la communauté de communes ne dispose au moment du vote des éléments de l'état n° 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TH et TFNB) pour 2017. Le Président demande à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, du taux de transfert de fiscalité de taxe d'habitation et de foncier non bâti pour l'année 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 30,39 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2017,
- **De fixer** à 13,11 % le taux de taxe d'habitation pour 2017,
- **De fixer** à 4,13 % le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2017,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201728 C2003 13 / Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes ne dispose pas des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Le Président demande à l'Assemblée de fixer le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 sur proposition du comité syndical du SIDEL qui s'est vu déléguer la compétence dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 11,40 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201729 C2003 14 / – Budget – Vote du budget général 2017

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- recettes : 7.762.608 €
- dépenses : 7.762.608 €
 - chapitre 011 : 410.000 € chapitre 012 : 1.025.871 €
 - chapitre 014 : 5.021.494 € chapitre 65 : 549.562 €
 - chapitre 66 : 16.695 € chapitre 67 : 30.000 €
 - dotation : 155.000 €
 - virement à la section d'investissement : 553.986 €

- section d'investissement

- recettes : 9.767.564 €
 - reports : 1.284.469 € - propositions nouvelles : 8.483.095 €
- dépenses : 9.767.564 €
 - reports : 3.657.185 € - propositions nouvelles : 6.110.379 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif pour 2017 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 201730_C2003_15/ – Budget – Vote du budget annexe « Ateliers Relais » 2017

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- recettes : 287.942 €
 - compte 002 : 51.466 € compte 73 : 36.100 €
 - compte 75 : 102.734 € compte 77 : 97.642 €
- dépenses : 287.942 €
 - compte 63 : 36.100 € compte 66 : 3.496 €
 - virement à la section d'investissement : 248.346 €

- section d'investissement

- recettes : 387.242 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 387.242 €
- dépenses : 387.242 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 387.242 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif pour 2017 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 201731_C2003_16 / – Budget – Vote du budget annexe « Assainissement » 2017

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- recettes : 214.632 €
 - compte 002 : 26.852 € compte 706 : 71.000 €
 - compte 748 : 32.780 € compte 758 : 84.000 €
- dépenses : 214.632 €
 - chapitre 011 : 42.132 € chapitre 012 : 88.000 €
 - chapitre 65 : 84.000 € chapitre 66 : - €
 - chapitre 67 : 500 €
 - dotations aux amortissements : - €

- section d'investissement

- recettes : 11.647 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 11.647 €
- dépenses : 3.000 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 3.000 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif pour 2017 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 201732 C2003 17 / – Budget – Vote du budget annexe « Lotissements ZA » 2017

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- dépenses : 724.074 €
 - chapitre 60 : 140.532 € chapitre 65 : 399.886 €
 - chapitre 71 : 183.656 €
- recettes : 724.074 €
 - chapitre 70 : 458.562 € compte 002 : 175.757 €
 - chapitre 042 : 89.755 €

- section d'investissement

- recettes : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €
- dépenses : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif pour 2017 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 201734 C2003 19 / – Fixation des attributions de compensations provisoires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 mars 2016 approuvant le rapport financier de la CLECT et notamment sa décision d'imputer sur les attributions de compensation le cout du service commun « marchés et travaux ».

Il précise que les communes de La Romieu, Larroque-Engalin et Saint-Martin de Goyne ont délibéré sur leur adhésion au service et aux conditions de participations financières définies au sein de la convention d'adhésion du service.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

Vu le rapport financier de la CLECT en date du 10 mars 2016,

- **De modifier** les attributions compensations provisoires des communes de La Romieu, Larroque-Engalin et Saint-Martin de Goyen pour tenir compte de leur adhésion au service commune,

- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201735 C2003 20 / – Mutualisation – Etat d'avancement du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux intercommunalités la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services. Il rappelle que délibération du 09 décembre 2014, la Lomagne Gersoise avait anticipé cette obligation par l'adoption du schéma de mutualisation des services et de la solidarité territoriale de la Lomagne Gersoise.

Il précise que les dispositifs réglementaires prévoient d'informer l'assemblée et les communes chaque année avant le 31 mars de l'état d'avancement de ce schéma et présente les démarches, avancées et réalisations engagées au cours de l'année 2016.

Il précise que cet état a été présenté en commission communautaire « affaires générales » le 10 mars et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et son article L5211-39-1,

Vu le schéma de mutualisation des services et de la solidarité territoriale en Lomagne Gersoise,

-De prendre information de l'état d'avancement des démarches de mutualisation engagées sur le territoire communautaire,

-De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 201736 C2003 21 / – Aides directes – Complément au dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire approuvé par délibération du 12 décembre 2016.

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 mars dernier portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes a notamment réalisé une maison de santé sur la commune de Fleurance, porte un projet de pôle de santé sur la commune de Lectoure et, par délibération du 15 septembre 2014, a approuvé la mise en œuvre d'une exonération de CFE à 100 % pour une durée de 5 ans pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire.

Il rappelle que malgré ses actions, le territoire connaît de nouvelles difficultés compte tenu du départ à la retraite et de décès des professionnels, notamment au sein de la maison de santé, qui ne compte plus aujourd'hui qu'un seul médecin généraliste qui part en retraite au plus tard fin 2018. Il précise que l'ARS Midi-Pyrénées a procédé au classement en 2014 en « zone de vigilance » (zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès au soin) de l'ensemble du territoire communautaire.

Fort de ce constat, il précise qu'un groupe de travail spécifique s'est constitué au sein du conseil communautaire pour travailler sur cette problématique et a présenté les propositions adoptées en séance du 12 mars dernier.

Il rappelle les dispositions de l'article L2251-3 du CGCT qui notamment permet aux collectivités, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, d'accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire fixant les obligations de ce dernier, et précise que le groupe de travail réuni le 16 mars dernier a proposé d'abonder le dispositif en place en direction des étudiants en médecine et des professionnels s'installant sur le territoire.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2251-3,

Vu le classement par l'ARS en zone de vigilance du territoire communautaire,

après en avoir délibéré, avec 64 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- Aides aux étudiants en médecine :
 - Abonder dans la même proportion et aux mêmes conditions l'aide du département du Gers pour l'hébergement des internes en stage chez un maître de stage du territoire communautaire,
 - gratuité de l'hébergement en studio des maisons de santé ;
 - bourse de rentrée pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine dans la limite de 600 € conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire ;
 - mise à disposition d'équipements informatiques pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine pour les études (ordinateur/imprimante) dans la limite de 1.200 €, conditionnée à la signature d'une

convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire.

- Aides à l'installation de médecins généralistes :
 - Gratuité de loyer d'un an en maison ou pôle de santé communautaire pour les praticiens s'implantant pour la première fois sur le territoire communautaire (gratuité portée à un an et demi si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),
 - Aide à l'installation de 2.500 € avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation en dehors des maisons et pôles de santé communautaire (aide portée à 3.500 € si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),
 - avance remboursable à taux 0 % plafonnée à 5.000 € pour l'installation sur le territoire et l'aménagement des cabinets.

Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire,

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De charger** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution des présentes.

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° 201737 C2003 22 / – Avis sur la mise en place d'un Etablissement Public Foncier d'Etat.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Préfet de Région Occitanie concernant l'étude d'opportunité quant à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF d'Etat de Languedoc Roussillon à l'ensemble de la nouvelle Région Occitanie.

Il précise que le projet de décret faisant l'objet de la présente consultation au titre du L 321-2 du code de l'Urbanisme propose ainsi d'étendre le périmètre de m'EPF à tous les territoires de l'Occitanie actuellement non couverts par un EPF local, de définir les modalités de sa gouvernance, et de fixer les conditions de son financement par recours à la taxe spéciale d'équipement.

Il donne lecture du projet de décret et précise que la commission communautaire « aménagement de l'espace et mobilité » réunie dans sa séance du 22 février dernier s'est exprimée contre ce projet compte tenu d'un décalage manifeste entre d'une part les réponses que pourrait apporter cet établissement aux problématiques foncières ponctuelles du territoire, et d'autre part le montant des recettes fiscales prélevées sur le territoire par la mise en œuvre de la taxe spéciale d'équipement.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis défavorable à l'extension du périmètre de cet établissement public foncier d'Etat
- **De solliciter** les communes membres de la communauté de communes à émettre un avis sur cette question,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à M. le Préfet de Région d'Occitanie et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi délibéré, ledit jour 20 mars 2017. Au registre sont les signatures.